

ARRETE

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe

09/2026 - RH

Le Maire de CORBIERES-EN-PROVENCE,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n° 2025.32 du 15/05/2025 relative à la détermination des «ratios-promouvables»,

Vu l'arrêté n° 01/2025 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2025,

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agent-es promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrit-es sur le tableau
Nombre de femmes	2	1
% de femmes	100	50
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes	0	0
TOTAL	2	1

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Promovable à compter du :
1- PELLOUX Odile	Rédacteur	01/04/2026

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à Corbières-en-Pce, le 23 avril 2026

Le Maire,

Jean-Claude CASTEL



Publié le :